

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 17 avril 2014 à 9 heures 30

**1, quai du Point du Jour
Boulogne Billancourt (92100)**

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>Participation à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>2</i>
<i>Message du Président Directeur Général</i>	<i>4</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>5</i>
<i>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>9</i>
<i>Composition du Conseil d'Administration</i>	<i>10</i>
<i>Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration</i>	<i>11</i>
<i>Délégations et Autorisations financières</i>	<i>14</i>
<i>Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions</i>	<i>17</i>
<i>Rapports des commissaires aux comptes</i>	<i>26</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>31</i>
<i>Projet de résolutions</i>	<i>32</i>
<i>Demande de carte d'admission</i>	<i>40</i>
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	<i>40</i>

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, qui y participent dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président ou par toute personne physique ou morale de leur choix, soit en votant par correspondance.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 14 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 14 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 14 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODE DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax : 01.44.20.12.42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 14 avril 2014, à minuit, heure de Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr rubrique espace actionnaires/assemblée générale.

Les actionnaires peuvent se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse tf1mandatag2014@bouygues.com , une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Les copies numérisées de formulaire de vote par procuration non signé ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 16 avril 2014, à 15h00, heure de Paris.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 11 avril 2014, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2014@tf1.fr . Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Une rentabilité préservée dans un environnement complexe

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

2013 a ressemblé par bien des côtés à l'an passé.

Le marché publicitaire a confirmé sa baisse dans un contexte concurrentiel renforcé entraînant des tensions sur les prix et une perte de valeur significative. Pour autant, cette année 2013 aura été très satisfaisante sur le plan des performances d'audiences, alors même que le coût de nos programmes est en baisse.

Celles de TF1 sont excellentes ; la chaîne enregistre 99 des 100 meilleures audiences de l'année : notons d'ailleurs qu'un tiers de ces programmes sont récents et que les genres présents sont diversifiés : émissions de divertissements, sports, séries américaines, fictions françaises, films, information avec comme figure de proue le JT de 20 h. Les audiences de TMC sont solides, la chaîne terminant 2013 *leader* de la TNT. NT1 est en progrès constant et HD1 s'est imposée en n° 1 des nouvelles chaînes de la TNT HD. TF1 Production, de son côté, a réalisé sur cette année des productions remarquables (*Danse avec les Stars*, *50 mn Inside*, *RIS Police Scientifique*, etc.), affirmant sa capacité à mettre en image quelques-unes de nos grandes émissions. Côté Cinéma, TF1 Films Production et TF1 Droits Audiovisuels comptent quelques-uns des grands succès de l'année (*Les Profs*, *La Cage Dorée*, etc.).

Dans le même temps, nos performances digitales progressent. Avec MYTF1 *Connect*, nos équipes ont une longueur d'avance dans le domaine de la *social TV*. La synergie TV/Digital imaginée dès 2008 est devenue un de nos plus précieux atouts.

Nos activités à destination des consommateurs, ont, elles, connu des fortunes diverses. Téléshopping souffre de la crise de la consommation, de même que TF1 Vidéo, dont le marché est miné par la recrudescence du piratage. En revanche, MYTF1 VO D a réalisé de très belles performances avec une progression de 21 % en volume. TF1 Entreprises fait une très belle année, notamment sur le segment de la musique. Enfin, Eurosport confirme sa bonne rentabilité, alors que nos chaînes payantes souffrent de la conjoncture publicitaire.

En résumé, 2013 fut une année très satisfaisante au plan des performances éditoriales et plus difficile au plan économique.

La performance financière du Groupe reste quant à elle solide grâce au travail effectué depuis 2008 : le modèle économique continue de s'adapter afin de préserver la rentabilité opérationnelle.

L'année 2014 sera exceptionnelle avec une série d'événements majeurs : élections municipales et européennes, Coupe du Monde de Football avec les Bleus et commémorations multiples, vont nous mobiliser plus que jamais.

Nous aurons encore à innover sur le Digital et à donner un nouvel élan à nos activités « consommateurs ».

Sur le plan réglementaire, de la demande de passage de LCI en clair aux évolutions des dispositions régissant nos rapports avec les producteurs, les chantiers seront nombreux et complexes. S'agissant d'Eurosport, nous avons accéléré notre partenariat avec Discovery avec l'anticipation de sa montée au capital prévue en 2014.

Le contexte économique de 2014 restera sans doute morose mais nous avons les atouts pour y faire face et redéployer nos activités afin d'anticiper au mieux les évolutions économiques et réglementaires à venir. Nous devons poursuivre les efforts de gestion. Ils sont absolument nécessaires pour le présent et le futur.

Je remercie nos collaborateurs pour leur implication, leur état d'esprit et leur réactivité, ainsi que nos actionnaires pour leur confiance. Même si le présent se montre encore délicat, ces atouts sont notre meilleure chance pour l'avenir.

Boulogne-Billancourt, le 18 février 2014
Nonce Paolini, Président directeur général de TF1

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2013

En 2013, la télévision fédère toujours les Français, au quotidien et autour de grands événements. Le développement des nouvelles technologies ouvre davantage le champ des possibles, avec une qualité d'image des téléviseurs qui ne cesse de s'améliorer, une offre de chaînes toujours plus importante et des services complémentaires à la consommation *live* apportés par Internet et les écrans compagnons.

Au 4^{ème} trimestre 2013, à l'exception de 1 % de foyers qui reçoivent la télévision exclusivement *via* le service antenne analogique du câble, la totalité des foyers français reçoit au minimum les dix-neuf chaînes gratuites de la TNT. Parmi eux, 67 % reçoivent également en totalité ou en partie les 6 chaînes HD lancées en décembre 2012, et 62 % d'entre eux reçoivent une offre de chaînes encore plus large *via* l'ADSL, le satellite, le câble ou la TNT payante.

Au 31 décembre 2013, la durée d'écoute de la télévision reste élevée et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3 heures et 46 minutes, en retrait de 4 minutes par rapport à l'année 2012. Elle s'établit à 3 heures et 49 minutes pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, soit une baisse de 9 minutes par rapport à la même période de 2012.

Le groupe TF1 est leader des groupes audiovisuels français et ce, pour la première fois. Le Groupe s'emploie avec succès à établir la programmation la plus complémentaire et la plus pertinente possible sur ses 4 chaînes. À fin décembre 2013, l'audience cumulée des 4 chaînes en clair du Groupe atteint 28,9 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, soit une hausse de 0,5 point (+ 1,8 %) par rapport à l'année 2012. Sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, l'audience cumulée atteint 32,6 % contre 32,2 % à fin décembre 2012 (+ 1,2 %).

La chaîne TF1 est la seule grande chaîne à voir sa part d'audience progresser à fin 2013, pour atteindre 22,8 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (contre 22,7 % à fin 2012).

TF1 confirme ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement et du lien social. La chaîne enregistre 99 des 100 meilleures audiences de l'année 2013 tous programmes confondus. TF1 enregistre la meilleure audience toutes chaînes confondues avec 13,6 millions de téléspectateurs pour *Le spectacle des Enfoirés* (le 15 mars), battant ainsi à nouveau son record historique. La chaîne TF1 a rassemblé 8 millions de téléspectateurs à 51 reprises. TF1 est la seule chaîne à rassembler plus de 9 millions de téléspectateurs (à 14 reprises) et 10 millions de téléspectateurs (à 3 reprises).

À fin 2013, la chaîne TF1 réunit en moyenne 6,0 millions de téléspectateurs en *prime time* et se positionne en tant que leader 9 soirées sur 10. L'innovation permet à la chaîne de renouveler ses marques fortes et de renforcer ses rendez-vous réguliers. La politique éditoriale adoptée par TF1, qui s'appuie sur une offre fédératrice et événementielle a permis à la chaîne de se classer numéro 1 dans tous les genres de programmes proposés.

TMC se classe à nouveau cinquième chaîne nationale en 2013 et reste *leader* des chaînes de la TNT sur les Individus âgés de 4 ans et plus. NT1 enregistre une part d'audience de 2,1 % sur l'année 2013 sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Le groupe TF1 est classé 19^{ème} groupe Internet (*via* un accès par ordinateur) en France grâce aux performances des sites issus de l'univers de la chaîne TF1 (MYTF1 et MYTF1News), de ses autres actifs médias (Eurosport et Metronews) ainsi que des sites *pure-player* tels que WAT, Plurielles.fr, etc.

En moyenne, 80 % de la grille des programmes de TF1 est disponible sur MYTF1 en *live*, *replay* mais aussi au travers de contenus exclusifs. La consommation linéaire et délinéarisée des programmes des antennes du groupe TF1 est de plus en plus multi-écrans, avec des usages différents entre eux. Si la consommation sur le *Web* a atteint des niveaux inférieurs à ceux enregistrés en 2012, celles réalisées sur les écrans mobiles, tablettes et IPTV sont en forte croissance.

Le groupe TF1 compte désormais 20 millions de *fans* et une quarantaine de comptes, principalement sur Facebook et Twitter. Grâce à des dispositifs sociaux ambitieux sur les grands événements de l'Antenne (*The Voice*, *Danse avec les Stars*, *les NRJ music awards*), TF1 s'impose comme la chaîne la plus génératrice d'échanges sur les réseaux sociaux. Ainsi, près de 35 millions de *tweets* ont été échangés autour des programmes de TF1. En lançant *Connect* à l'occasion de *The Voice* puis en étant la première chaîne à activer le programme *Amplify* de Twitter à l'occasion de *Danse avec les Stars*, TF1 démontre en 2013 sa capacité à lancer des dispositifs de 2nd écran ambitieux et performants.

Eurosport, première plate-forme paneuropéenne distribuée auprès de 133 millions de foyers, disponible en 20 langues dans 54 pays, s'est allié au groupe Discovery Communications qui est un partenaire de premier plan pour pérenniser son développement.

Les métiers du groupe TF1 couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle :

- en amont, dans :
 - la production audiovisuelle et cinématographique,
 - l'acquisition et le négoce de droits audiovisuels,
 - la distribution de films en salles ;
- et en aval, dans :
 - la commercialisation d'écrans publicitaires,
 - l'édition et la distribution de films en DVD ou en VoD et de CD musicaux.

TF1 a également créé une large palette de **produits dérivés de l'Antenne** relatifs au télé-achat, aux contenus vidéo disponibles en rattrapage et à la demande, à l'exploitation de licences, aux spectacles musicaux ou aux jeux de société. En 2013, le Groupe a été retenu pour exploiter les salles de spectacles de la Cité Musicale de l'île Seguin à partir de 2016.

Le groupe TF1 est également présent dans le secteur de la presse gratuite avec le journal gratuit Metronews.

La stratégie du groupe TF1 dans les années à venir est d'allier l'efficacité du média de masse aux contacts enrichis du média numérique personnel : offrir des contenus forts et développer des opportunités de toucher tous les publics grâce aux évolutions technologiques.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 2 470,3 millions d'euros, en baisse de 150,3 millions d'euros (- 5,7 %).

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'élève à 1 679,0 millions d'euros, en recul de 5,4 % par rapport à l'année 2012.

Il se compose de :

- 1 487,6 millions d'euros de revenus publicitaires pour les 4 chaînes en clair du Groupe (- 5,0 %). Ce recul est lié à l'environnement économique particulièrement dégradé et à une pression concurrentielle forte, qui ont engendré une pression sur les prix. Toutefois, le groupe TF1 a su adapter sa politique commerciale au cours de l'année 2013. Ainsi, après un premier semestre en recul de 8,8 % (- 13,0 % lors du premier trimestre 2013 et - 4,9 % au deuxième trimestre), le chiffre d'affaires des 4 chaînes en clair du groupe TF1 a connu une baisse limitée à 1,1 % au second semestre (stabilité au troisième trimestre 2013 et recul de 1,8 % au quatrième trimestre) ;
- 83,7 millions d'euros de revenus publicitaires générés par les autres supports du secteur Antennes et Contenus, stable sur un an. Le dynamisme de la publicité sur Internet (e-TF1) et des activités de la régie TF1 Publicité pour compte de tiers (activité radios notamment) compense la baisse des revenus publicitaires de Metro France ;
- 107,7 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire lié aux supports du secteur Offre Payante, en baisse de 14,4 % par rapport à 2012. Ce recul s'explique, d'une part, par la baisse des revenus publicitaires des chaînes payantes en France, en lien avec la conjoncture difficile et, d'autre part, par la baisse du chiffre d'affaires publicitaire du groupe Eurosport, liée à une saisonnalité publicitaire différente en 2013 par rapport à 2012, année de diffusion des Jeux Olympiques d'été et de l'UEFA Euro 2012.

Le chiffre d'affaires non-publicitaire du Groupe au 31 décembre 2013 s'élève à 791,3 millions d'euros, en retrait de 6,4 % par rapport à 2012 (- 53,8 millions d'euros). Le secteur Services aux consommateurs voit son chiffre d'affaires reculer de 35,2 millions d'euros. La croissance de l'activité de TF1 Entreprises ne compense que partiellement le recul de TF1 Vidéo (base de comparaison élevée du fait du succès d'Intouchables en 2012) et de Téléshopping. Les revenus non-publicitaires d'Eurosport sont en baisse de 3,7 % tandis que l'activité Contenus est en recul de 1,1 %.

Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. La répartition est la suivante : 82,6 % en France, 14,9 % en Union européenne hors France et 2,5 % pour les autres pays.

COÛT DES PROGRAMMES ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Dans le cadre de la phase II du plan d'optimisation lancé en 2012, le Groupe a généré 41 millions d'euros d'économies récurrentes en 2013, dont 22 millions d'euros d'économies sur le coût des programmes de TF1, 10 millions d'euros sur les frais généraux du Groupe et 9 millions d'euros au titre de la productivité. Ces économies, ajoutées aux 15 millions d'euros générés en 2012, portent ainsi à 56 millions d'euros les économies récurrentes réalisées depuis le début du plan d'optimisation, sur l'engagement de 85 millions d'euros à réaliser d'ici fin 2014. Le Groupe a d'ores et déjà finalisé son engagement de réduction des frais généraux de 17 millions d'euros. Il lui reste ainsi à générer 29 millions d'euros d'économies en 2014, dont 10 millions d'euros sur le coût des programmes de la chaîne TF1 et 19 millions d'euros d'économies de productivité.

Au 31 décembre 2013, le coût des programmes des 4 chaînes en clair du groupe TF1 s'élève à 946,7 millions d'euros, contre 1 004,4 millions d'euros un an plus tôt, soit une baisse de 57,7 millions d'euros d'une année sur l'autre. Hors événement sportif, le coût des programmes recule de 33,5 millions d'euros. TF1 avait en effet diffusé 9 matchs de l'Euro 2012 de Football pour un coût de 24,2 millions d'euros. La chaîne TF1 réalise une économie substantielle, puisque ce coût des programmes intègre HD1, lancée fin décembre 2012, ainsi que le renforcement des grilles de TMC et NT1 face à une concurrence accrue sur la TNT.

À fin 2013, les autres charges, amortissements et provisions sont en amélioration de 57,6 millions d'euros. Pour mémoire, ils intégraient 27,1 millions d'euros de produit lié à un remboursement de taxe CNC au premier trimestre 2012. À fin 2013, ils intègrent le produit de la cession de Place des Tendances, ainsi qu'une provision relative à la cession d'une partie des droits de la Coupe du Monde FIFA 2014, comptabilisés au quatrième trimestre 2013.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le Groupe affiche un résultat opérationnel courant de 223,1 millions d'euros en 2013, contre 258,1 millions d'euros un an auparavant. Ce recul de 35,0 millions d'euros du résultat est à mettre au regard du repli du chiffre d'affaires de 150,3 millions d'euros. À fin 2013, il intègre le produit de la cession de Place des Tendances ainsi qu'une provision relative à la cession d'une partie des droits de la Coupe du Monde FIFA 2014, comptabilisés au quatrième trimestre 2013.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 223,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une hausse de 12,7 millions d'euros par rapport à 2012. Le taux de marge opérationnelle s'établit à 9,0 % contre 8,0 % un an plus tôt.

Pour mémoire, le résultat opérationnel de 2012 intégrait 47,7 millions de coûts non-récurrents liés à la phase II du plan d'optimisation, d'une part et au plan de sauvegarde de l'emploi à TF1 Vidéo, d'autre part.

RÉSULTAT NET

Le coût de l'endettement financier net du Groupe s'établit à + 0,4 million d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres produits et charges financiers s'établissent à 0,8 million d'euros en 2013 contre un produit de 5,8 millions d'euros un an plus tôt. Pour mémoire, la revalorisation à la juste valeur de l'option d'achat octroyée en juin 2010 à M. Claude Berda et portant sur la participation détenue par TF1 de 33,5 % du capital de Groupe AB avait été comptabilisée au deuxième trimestre 2012.

La charge d'impôt s'élève sur la période à 73,4 millions d'euros contre une charge de 70,5 millions d'euros en 2012. La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence progresse de 7,2 millions d'euros à + 0,8 million d'euros grâce notamment à une meilleure performance du Groupe AB et à la cession au 1er trimestre 2013 de WBTv qui générait des pertes en 2012.

La part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3,3 millions d'euros un an plus tôt. Cette hausse s'explique notamment par l'entrée de Discovery Communications au capital d'Eurosport et de plusieurs chaînes thématiques payantes en France en décembre 2012.

Ainsi, le résultat net part du Groupe au 31 décembre 2013 s'élève à 137,0 millions d'euros contre 136,0 millions d'euros un an plus tôt.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres part du Groupe s'élève à 1 711,4 millions d'euros pour un total bilan de 3 529,8 millions d'euros. La trésorerie nette à fin décembre 2013 atteint 255,5 millions d'euros contre 236,3 millions au 31 décembre 2012.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 1 025,0 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires. Le taux d'utilisation des lignes à la clôture est nul. Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

La structure financière du groupe TF1 reste donc très saine.

DIVIDENDE

En 2013, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 275,1 millions d'euros (- 6,0 % versus 2012), dont 1 261,7 millions d'euros au titre des opérations de la régie publicitaire (- 5,8 % versus 2012). Le résultat d'exploitation atteint 84,5 millions d'euros, en hausse de 9,1 millions d'euros par rapport à l'année 2012.

Le résultat financier affiche une perte de 38,9 millions d'euros (versus un bénéfice de 32,2 millions d'euros en 2012).

Le bénéfice net de l'exercice est de 16,9 millions d'euros (versus un bénéfice de 120,5 millions d'euros en 2012).

Au cours de sa séance du 18 février 2014, le Conseil d'Administration a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte, la distribution d'un dividende de 0,55 € par action.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Mixte de distribuer un dividende de 0,55 euro par action.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2014. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 28 avril 2014. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2014.

PERSPECTIVES 2014

L'année 2013 fut, pour le groupe TF1, une année très satisfaisante au plan des performances éditoriales et des audiences, plus difficile au plan économique. Mais dans cet environnement profondément perturbé, le Groupe a su préserver sa rentabilité opérationnelle.

L'année 2014 s'annonce comme une année atypique, riche en événements forts que le Groupe diffusera sur ses Antennes. Année électorale (élections municipales et Européennes), année commémorative des deux guerres mondiales (le centenaire de la Première Guerre Mondiale et le 70ème anniversaire de la Libération de la France), 2014 sera aussi l'année de la Coupe de Monde de Football au Brésil, dont les droits, acquis en 2005 pour 130 millions d'euros, pèseront sur la rentabilité du Groupe.

Le groupe TF1 devrait évoluer dans un environnement économique caractérisé par l'absence de signes de reprise, par une visibilité toujours faible et un marché publicitaire télévisuel en recul. Il mènera à terme la phase II du plan d'optimisation, avec un objectif de 29 millions d'euros d'économies récurrentes restant à réaliser d'ici fin 2014.

Enfin, au cours de l'année, interviendra probablement la cession de 31 % d'Eurosport International à Discovery Communications, après la cession des premiers 20 % intervenue en 2012.

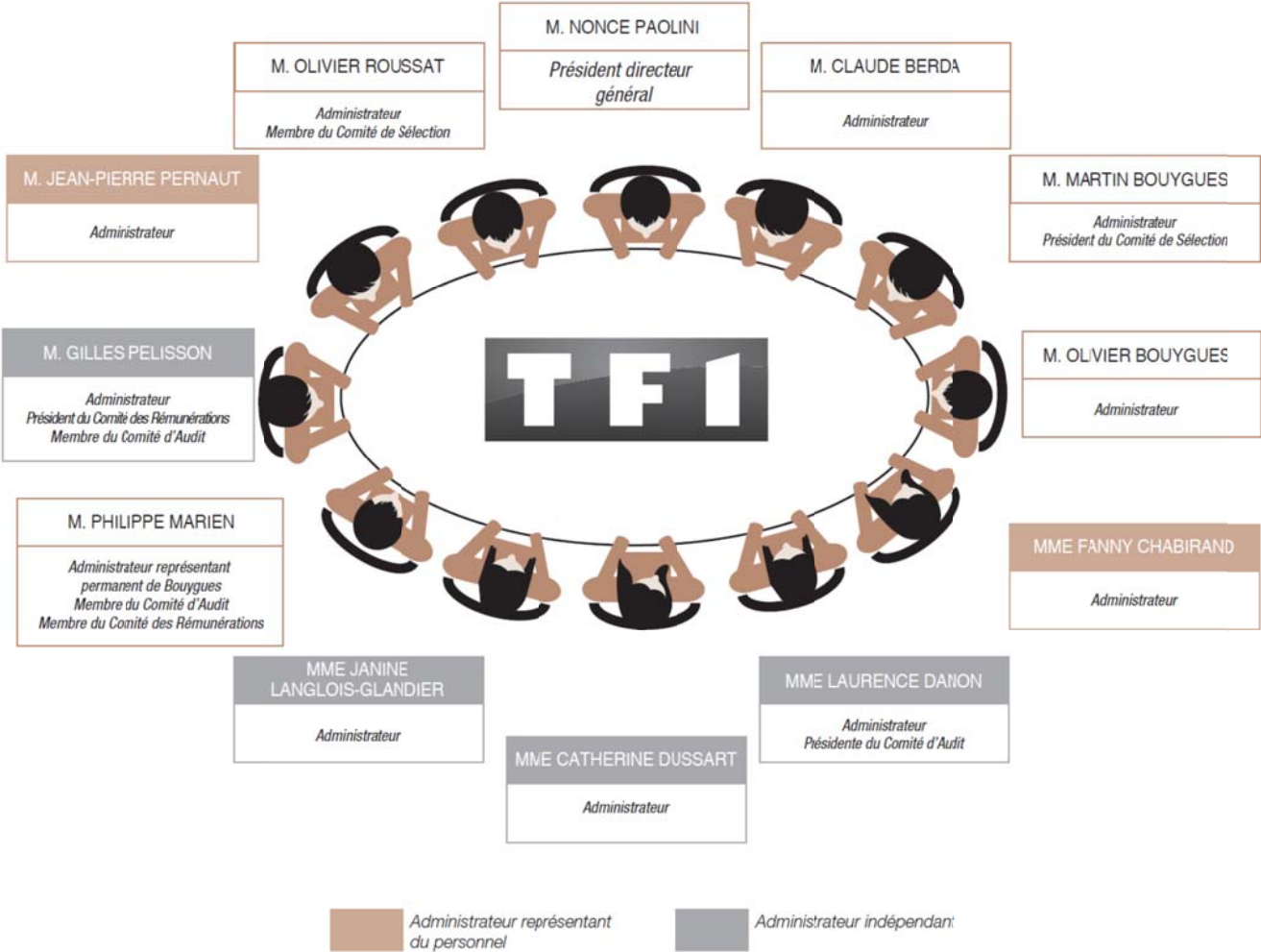
2014 s'affiche donc comme une année de transition importante, qui posera les bases du développement du groupe TF1.

Conscient des défis à venir, affranchi de certaines rigidités, doté une volonté de créer et de saisir de nouvelles opportunités, et fort d'une structure financière solide, le groupe TF1 est mobilisé pour continuer sa transformation en faisant évoluer son métier, son modèle et sa rentabilité et en faisant de la croissance une priorité.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (<i>en euros</i>)	2009	2010	2011	2012	2013
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 682 098	42 682 098	42 206 601	42 124 864	42 252 003
b) Nombre d'actions émises	213 410 492	213 410 492	211 033 003	210 624 321	211 260 013
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 376 578 316	1 484 569 148	1 447 246 247	1 356 804 475	1 275 062 633
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	201 671 020	225 847 859	210 521 154	101 904 156	121 264 543
c) Impôt sur les bénéfices	(17 671 273)	33 468 225	45 163 305	17 693 069	16 963 332
d) Participation des salariés	256 981	4 645 162	4 620 881	1 761 302	312 086
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	198 396 034	157 208 740	114 484 653	120 521 749	16 937 938
f) Montant des bénéfices distribués	91 766 512	117 375 771	116 013 152	115 658 171	116 193 007 ⁽¹⁾
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,03	0,88	0,76	0,39	0,49
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,93	0,74	0,54	0,57	0,08
c) Dividende versé à chaque action	0,43	0,55	0,55	0,55	0,55 ⁽¹⁾
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 597	1 604	1 633	1 562	1 636
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	118 312 622	120 882 687	124 695 330	147 100 157	130 600 972
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	69 307 854	64 780 999	61 269 845	67 676 216	60 215 561
<p>(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014. (2) Contrats à durée indéterminée à fin de période (3) Y compris charges à payer</p>					

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 18 FÉVRIER 2014



Renseignements sur les Administrateurs se reporter à la partie 2.1.3 du document de référence et rapport financier annuel ;

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du 18 février 2014 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la féminisation engagée du Conseil.

ADMINISTRATEUR (NON-REPRÉSENTANT DU PERSONNEL)

Le mandat d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier expire à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013. Le Conseil soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de son mandat, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2015.

Le Conseil, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que le maintien de Janine Langlois-Glandier au sein du Conseil d'Administration conforte l'expertise du Conseil en raison de sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français ainsi que l'indépendance et la féminisation du Conseil.

Janine Langlois-Glandier, Présidente du Forum des Médias Mobiles, a été nommée Administrateur, lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2012. Depuis 2 ans, elle participe assidûment aux séances du Conseil ; sa contribution est particulièrement appréciée et sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Janine Langlois-Glandier continue à être Administrateur indépendant au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration continuerait de compter 4 administrateurs indépendants et 4 femmes sur les 12 administrateurs.

Mandats et fonctions exercés par Jeanine Langlois-Glandier au 18 février 2014

JANINE LANGLOIS-GLANDIER Née le 16 mai 1939 – Nationalité française	
Administrateur de TF1 depuis le 19 avril 2012 – indépendant Prochain renouvellement : 2014 Détient 100 actions TF1 Adresse professionnelle : 17, rue de l'Amiral Hamelin-75016 Paris	
Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967. Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production. En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981. En 1983, elle devient Directeur général de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP. En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Président directeur général de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986. De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA). Elle est également Administrateur de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles. De 1991 à 1997, elle est Directeur général de Pathé Cinéma, Président directeur général de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips). Dans le même temps, elle est Administrateur du journal Libération et de la Cinémathèque Française. De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport. Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Président du Forum Médias Mobiles.	AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1 En France : Présidente du Forum des Médias Mobiles ; Administrateur de Fransat, et du Conseil Culturel de la Mornaie de Paris MANDAT AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES 2013 – Vice-président du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS

Les mandats des deux Administrateurs représentants du personnel, à savoir Fanny Chabirand et Jean-Pierre Pernaut, arrivent à échéance en 2014. Conformément aux dispositions légales, les administrateurs représentants du personnel seront directement élus par les collaborateurs de TF1, avant la prochaine Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 3 avril 2014.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2014 aura connaissance des noms des administrateurs représentants du personnel élus, pour deux ans, par les collèges électoraux et devra prendre acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'administrateurs représentants du personnel.

L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Finances > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et CV des Administrateurs élus à l'issue des élections.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TF1, À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2014, AU REGARD DU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TF1, À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2014, AU REGARD DU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF							Âge**	Comités	Fin du mandat
	Salarié ou dirigeant mandataire de TF1 ou groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats crisés	Existence de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans (date du premier mandat)*	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)			
Dirigeant mandataire social										
Nonce Paolini										
<i>Renouvelé en 2013 par l'AG</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Respecté	22/05/2007	Respecté	65		2015
Administrateurs indépendants										
Laurence Danon										
<i>Renouvelée en 2013 par l'AG</i>	Non	Non	Non	Non	Respecté	22/07/2010	Respecté	58	Présidente du Comité d'Audit	2015
Catherine Dussart										
<i>Nommée en 2013 par l'AG</i>	Non	Non	Non	Non	Respecté	18/04/2013	Respecté	60		2015
Janine Langlois-Glandier										
<i>Nommée en 2012 par l'AG</i>	Non	Non	Non	Non	Respecté	19/04/2012	Respecté	74		2014
Gilles Pélisson										
<i>Renouvelé en 2013 par l'AG</i>	Non	Non	Non	Non	Respecté	18/02/2009	Respecté	56	Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité d'Audit	2015
Administrateurs représentants les salariés										
Fanny Chabirand										
<i>Élue en 2012 par les salariés</i>	Oui	Non	Non	Non	Respecté	13/03/2012	Respecté	37		2014
Jean-Pierre Pernaut										
<i>Réélu en 2012 par les salariés</i>	Oui	Non	Non	Non	Respecté	23/02/1968	Respecté	64		2014
Administrateurs non indépendants										
Claude Berda										
<i>Renouvelé en 2013 par l'AG</i>	Non	Oui	Oui	Non	Respecté	17/02/2010	Respecté	67		2015
Martin Bouygues										
<i>Renouvelé en 2013 par l'AG</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Respecté	01/09/1967	Non respecté	61	Président du Comité de Sélection	2015
Olivier Bouygues										
<i>Renouvelé en 2013 par l'AG</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Respecté	12/04/2005	Non respecté	63		2015
Bouygues (représentée par Philippe Marien)										
<i>Renouvelée en 2013 par l'AG</i>	Oui	Non	Oui	Non	Respecté	20/02/2008	Non respecté	57	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations	2015
Olivier Roussat										
<i>Nommé en 2013 par l'AG</i>	Oui	Non	Oui	Non	Respecté	09/04/2009	Non respecté	49	Membre du Comité de Sélection	2015

* Ancienneté moyenne = 8 années - ** Âge moyen = 60 ans

Pourcentage femmes hommes = 30/70 - Pourcentage indépendants = 40/60 (chiffres calculés hors administrateurs représentants du personnel).

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2013.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 18 avril 2013.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 18 avril 2013, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (26^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Un plafond global commun concernant les options de souscription d'actions (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011) et les actions de performance (29^e résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011) est égal à 3 % du capital social.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 arrivent à échéance en 2014. De même, les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2011 expirent en 2014.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	5 % du capital		18 mois	6 mois	18/04/2013	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	5 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	18/04/2013	18	30 000 actions ont été annulées ⁽²⁾
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	18/04/2013	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽³⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2013	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽³⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	18/04/2013	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽³⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2013	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2011	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2011	29	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2013	28	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'AGM du 17 avril 2014.

(2) 30 000 annulées le 7 novembre 2013.

(3) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2014

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2011 et 2013 sont rappelées ci-dessus.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2015, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions et qui expireront le 18 octobre 2014.

Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui faisaient l'objet des 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 permettant au Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, arrivent à échéance cette année et expireront le 14 juin 2014.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. Par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Enfin, le plafond a été relevé de 5 % à 10 % tout comme le montant alloué, de 150 millions à 300 millions d'euros, afin de laisser une plus large amplitude au Conseil d'Administration.

Un plafond global commun concernant les émissions réservées aux salariés et dirigeants reste prévu pour les options d'actions (11^{ème} résolution) et les actions de performance (12^{ème} résolution) et est égal à 3 % du capital social. Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social					
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital	18 mois	18 mois	17/04/2014	9
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois	18 mois	18 mois	17/04/2014	10
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants					
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital	38 mois	38 mois	17/04/2014	11
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital	38 mois	38 mois	17/04/2014	12

(1) À compter du vote de l'AGM du 17 avril 2014

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS (extrait du document de référence)

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 109 .

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 215 .

PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 106 .

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2013 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 197.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- ***d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;***

Les tendances de marché, les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 79 .

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2013.

- ***d'approuver les conventions et engagements réglementés ;***

Les 3^{ème} et 4^{ème} résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

PROCESSUS D'AUTORISATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions conclues, d'une part, par une société du Groupe, et d'autre part, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations significatives entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance de début d'année et de sa séance de fin d'année, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

TPOLOGIE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentes dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SES FILIALES

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent notamment :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des services fonctionnels de TF1 (management, ressources humaines, conseil, finance et stratégie). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2013, la facturation totale s'élève à 13,8 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- les contrats de location-gérance et de baux commerciaux.

En vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'Information. En 2013, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros.

DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SON PRINCIPAL ACTIONNAIRE

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,5 % au 18 février 2014.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes.

- **Une convention établit la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1.** Elle est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2013, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,6 millions d'euros pour l'année 2012, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

Ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique ou bien les nouvelles technologies.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent.

Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle. Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2013, les exemples ci-dessous peuvent être cités.

En matière de ressources humaines, un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles...). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines.

Le groupe TF1 bénéficie également du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie relatifs au contrôle interne. Afin d'améliorer continuellement le dispositif de contrôle interne, des rencontres régulières ont été organisées tout au long de l'année 2013 afin, notamment, de valider la cohérence d'évaluation du contrôle interne appliquée dans les différents métiers et filiales du groupe Bouygues, partager les visions des entités en matière d'évolution du dispositif, et d'accroître la performance du reporting aux différents Comités d'Audit du Groupe en matière de contrôle interne. Par ailleurs, plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre des évolutions prioritaires à envisager pour l'outil de contrôle interne pour les années 2013-2014.

Par ailleurs, Bouygues organise tout au long de l'année des réunions permettant d'échanger avec TF1 autour des périmètres et méthodologies utilisés dans le cadre des campagnes d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne, ainsi qu'autour de la méthodologie utilisée en matière de cartographie des risques.

Enfin, le groupe Bouygues a organisé un séminaire autour de l'organisation de la fonction du Contrôle Interne dans le Groupe, les modalités de partage avec les services d'Audit Interne, les axes d'amélioration à envisager en matière de cartographie des risques, et l'évolution du dispositif à envisager, notamment en matière de Programmes de Conformité.

À ce titre, le groupe Bouygues a missionné un cabinet de Conseil afin d'identifier les axes prioritaires d'amélioration du cadre et de la méthode de contrôle interne, issus de la confrontation entre les objectifs fixés par le Groupe au Contrôle Interne en 2008 et leur mise en œuvre jusqu'en 2013.

En matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, évaluation carbone, recyclage DEEE, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (reporting RSE avec Enablon).

En 2013, un important travail d'harmonisation des indicateurs des différents métiers a été mené pour faciliter la consolidation au niveau du Groupe.

Pour ce qui concerne la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1, cette dernière bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2013, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers :

- des réunions sur l'impact de la réglementation EMIR et sa mise en place ont été organisées ;
- différentes réunions se sont tenues, sur les problématiques de financement (eu égard aux évolutions réglementaires du secteur bancaire), ainsi que des réunions de sensibilisation aux risques de contrepartie ;
- la revue de la nouvelle méthodologie de notation de Standard & Poor's a été effectuée pour une compréhension plus fine des enjeux ;
- des échanges ponctuels sur des points spécifiques ont également eu lieu avec le Secrétariat général et avec le service juridique du groupe Bouygues, notamment dans le cadre du partenariat stratégique signé entre Discovery Communications et le groupe TF1.

- **Une convention établit le complément de retraite** consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévue par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale.

La rémunération s'est élevée à 601 109 euros HT pour l'année 2013, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

- **Une convention établit la mise à disposition des avions de la société AirBy.** Elle offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent. La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par Airby, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par Airby à TF1. La facturation s'effectuera lors de chaque mise à disposition de l'avion.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

- **Une convention établit également la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche »** à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion du 1er étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2013 s'est élevée à 15 815 euros HT.

▪ **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 316 868 711,42 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 16 937 937,71 euros et du report à nouveau de 299 930 773,71 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 116 193 007,15 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 200 675 704,27 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2014. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 28 avril 2014. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2014.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos:	Dividende net versé par action
31/12/2010	0,55 € *
31/12/2011	0,55 € *
31/12/2012	0,55 € *

(*) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

▪ **de renouveler pour deux ans l'administrateur dont le mandat arrive à expiration en 2014 ;**

Le mandat d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons à votre approbation, dans la 6e résolution, le renouvellement de son mandat d'Administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2015.

Janine Langlois-Glandier, Présidente du Forum des Médias Mobiles, a été nommée Administrateur, lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2012. Depuis 2 ans, elle participe assidûment aux séances du Conseil ; sa contribution est particulièrement appréciée et sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Nous vous précisons que Janine Langlois-Glandier continue à être Administrateur indépendant au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF, repris dans le tableau spécifique du présent document de référence et rapport financier annuel, page 28 . Un curriculum vitae de Janine Langlois-Glandier est également présenté dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 3 4.

Le Conseil d'Administration continuerait de compter 4 administrateurs indépendants et 4 femmes sur les 12 administrateurs (se reporter à la partie 2.1 .1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 26).

▪ ***de constater l'élection des administrateurs représentants du personnel ;***

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation, deux administrateurs représentent les salariés de TF1. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Jean-Pierre Pernaut arrivent à échéance en 2014, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 3 avril 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la 7e résolution, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

Les curriculum vitae de Fanny Chabirand et Jean-Pierre Pernaut sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 32 et 37.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Finances > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et CV des Administrateurs élus à l'issue des élections.

▪ ***de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au dirigeant mandataire social de la société ;***

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 62).

Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 19 février 2014, sur www.groupe-tf1.fr, Accueil > Finances > Informations réglementées > Gouvernance > Rémunération des dirigeants (<http://www.groupe-tf1.fr/finance/gouvernance/contrôle-interne-gouvernement/remuneration-dirigeants/remuneration-des-dirigeants-5935091-843.html>).

La rémunération de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle est appréciée dans le contexte des différents métiers du Groupe mais aussi en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur et du marché. Par ailleurs, le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus depuis plus de 5 ans, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe.

Par ailleurs, Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation suite à l'exercice d'options de souscription en 2013.

Lors du vote de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	Montant dus, bruts et avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011. Rappel de la rémunération fixe : - 2012 : 920 000 euros, - 2011 : 920 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 024 512 euros Montant à verser en mars 2014 111 % de la rémunération fixe	Quantitatifs : - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues, - évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1, - évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Qualitatifs : - Une importance particulière a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières du Groupe. - Pour l'année 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure un critère qualitatif, relatif à la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (ie maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Indicateurs : - Référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps. Plafond : - 150 % du salaire fixe Rappel de la rémunération variable annuelle : - 2012 : 460 000 euros (50 % de la rémunération fixe), - 2011 : 936 284 euros (102 % de la rémunération fixe).
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	Options de souscription d'actions TF1 : - Absence d'attribution en 2013. - Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1. - Il n'a pas bénéficié des plans n° 12 et 13 attribués en 2011 et 2012. Options de souscription d'actions Bouygues : - Nonce Paolini s'est vu attribuer en 2013, 80 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 22,28 €

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	56 000 euros <i>Montant brut, avant impôts</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. - Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 64). - 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues. - 12 500 euros au titre au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.
Valorisation des avantages de toute nature	5 037 euros	<p>Avantages en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inchangés. <p>Type de mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une voiture de fonction, - une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels, - un chauffeur-agent de sécurité.
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Non applicable	<p>Cessation ou changement de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune indemnité. - Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû. - Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ - Si des indemnités de départ étaient versées à Nonce Paolini, elles seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<ul style="list-style-type: none"> - En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 300 384 euros. - Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. - Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1.

- **d'autoriser à opérer sur les actions de la société.**

La 9^{ème} résolution permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT PROPOSÉ

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 230 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la 10^e résolution, en vue notamment de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, via des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites ; en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 19 février 2013 et le 18 février 2014, la société a acheté 30 000 actions propres sur le marché pour un montant de 0,3 million d'euros.

Au 18 février 2014, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 230 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

Entre le 19 février 2013 et le 18 février 2014, le Conseil d'Administration a utilisé les délégations financières relatives à la réduction de capital, accordée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2013.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

▪ **d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;**

La 10^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

La société a procédé au rachat de 368 684 de ses propres actions entre le 9 janvier 2013 et le 21 février 2013, puis à l'annulation, sur l'année 2013, de ces actions propres. Il n'y a pas de capital autodétenu au 18 février 2014.

▪ **d'autoriser l'octroi d'options d'actions et l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et mandataires sociaux ;**

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ont pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, par octroi d'options d'actions ou attributions d'actions de performance de la société, les précédentes autorisations données lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 (28^{ème} et 29^{ème} résolutions) arrivant à échéance le 14 juin 2014.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 avait autorisé le Conseil à consentir des options ou des actions de performance, dans la limite d'un plafond global commun de 3 % du capital, pour une durée de trente-huit mois.

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'Administration n'a pas octroyé d'options d'actions ou d'actions de performance. Le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, 1 500 000 options de souscription d'actions soit 0,7 % du capital social à 150 bénéficiaires en 2011 et 1 437 200 options de souscription d'actions soit 0,7 % du capital social à 143 bénéficiaires en 2012. Ces plans ont concerné les membres des trois instances de management (Comité de Direction générale, Comité de Direction et Comité de Management) à l'exception de Nonce Paolini, Président directeur général.

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'options non exercées était de 5 157 013, soit environ 2,4 % du capital à cette même date.

La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettraient d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la compétence d'attribuer des options d'actions et des actions de performance.

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- un plafond global commun égal à 3 % du capital social ;
- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond de 5 % à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 11^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.

La 13^{ème} résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Télévision Française 1 S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Télévision Française 1 S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2014

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel Olivier Thireau
Associé Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes annexes 1, 2.15 et 4 aux états financiers consolidés précisent les modalités de comptabilisation et de présentation des activités d'Eurosport International en cours de cession au 31 décembre 2013, en application de la norme IFRS 5. Dans le cadre des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes.
- La société procède chaque année à un test de valeur des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans les notes annexes 2.10 et 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- Les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.12 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes 2.12 et 11 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2014

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel Olivier Thireau
Associé Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note annexe 2.4 aux états financiers présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous avons examiné, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes 2.4 et 3.3 donnent une information appropriée.
- Les droits de diffusion de programmes sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.5 aux états financiers, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes 2.5 et 3.4 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2014

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel Olivier Thireau
Associé Associé

Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations portant sur le capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur la réduction du capital (résolution n°10)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (résolution n°11)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options qui seront ainsi consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital de la société, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu à la 12ième résolution de la présente assemblée, relative à l'autorisation d'attribution d'actions gratuites. Par ailleurs, le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

3. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution n°12)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions existantes ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital de la société, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond prévu à la 11ème résolution de la présente assemblée relative à l'autorisation d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions. Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Courbevoie, le 3 mars 2014

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel Olivier Thireau
Associé Associé

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des
- Commissaires aux Comptes - approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2013,
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2013,
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues,
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues,
- Affectation des résultats de l'exercice 2013 et fixation du dividende,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Madame Janine Langlois-Glandier,
- Constatation de l'élection des Administrateurs représentants du personnel,
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression le cas échéant du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression le cas échéant du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2014

PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 Approbation des comptes de l'exercice

Objectif

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont pour objet d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Première résolution

(Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Résolutions 3 et 4 Approbation des conventions et engagements réglementés

Objectif

Les 3^{ème} et 4^{ème} résolutions ont pour objet, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des Administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne notamment les conventions et engagements réglementés approuvés au cours des Assemblées Générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013.

La 3^{ème} résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues, et la 4^{ème} résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

Troisième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

Résolution 5

Affectation du résultat

Objectif

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un bénéfice distribuable de 316 868 711,42 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2013, arrêté à 16 937 937,71 euros et du report à nouveau de 299 930 773,71 euros.

La 5^{ème} résolution a pour objet de répartir le bénéfice de l'exercice 2013 et de fixer à 0,55 euro le dividende net par action et d'affecter le solde au report à nouveau.

Le dividende proposé serait versé le 29 avril 2014. Le détachement du dividende interviendrait le 24 avril 2014.

Cinquième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice 2013 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 316 868 711,42 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 16 937 937,71 euros et du report à nouveau de 299 930 773,71 euros approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 116 193 007,15 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 200 675 704,27 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2014. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 28 avril 2014. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2014.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement *
31/12/2010	0,55 €	oui
31/12/2011	0,55 €	oui
31/12/2012	0,55 €	oui

(*) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Résolution 6

Renouvellement , pour deux ans, du mandat d'administrateur de Mme Janine Langlois-Glandier

Objectif

La 6^{ème} résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Madame Janine Langlois-Glandier. Le Conseil, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que le maintien de Janine Langlois-Glandier au sein du Conseil d'Administration conforte l'expertise du Conseil en raison de sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français ainsi que l'indépendance et la féminisation du Conseil.

Janine Langlois-Glandier, Présidente du Forum des Médias Mobiles, a été nommée Administrateur, lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2012. Depuis 2 ans, elle participe assidûment aux séances du Conseil; sa contribution est particulièrement appréciée et sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Janine Langlois-Glandier continue à être Administrateur indépendant au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Sixième résolution

(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Madame Janine Langlois-Glandier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Madame Janine Langlois-Glandier, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Résolution 7

Constatation de l'élection des administrateurs représentant du personnel

Objectif

La 7^{ème} résolution a pour objet la constatation de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, stipulant que deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel, élus par les salariés de TF1, pour deux ans, dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale.

Septième résolution

(Constatation de l'élection des Administrateurs représentants du personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et communiqués par le Président Directeur Général avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Résolution 8

Avis sur la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de 2013

Objectif

Conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, auquel TF1 se réfère, TF1 met en place un vote annuel consultatif des actionnaires portant sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social.

La 8^{ème} résolution a pour objet de vous demander d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Nonce Paolini, Président-Directeur Général, au titre de 2013, tels qu'exposés dans le Document de référence – Rapport financier annuel 2013 (pages 289 à 291) et dans le présent avis de convocation.

Huitième résolution

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Nonce Paolini, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Nonce Paolini, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2013, figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions.

Résolution 9

Achat par la société de ses propres actions

Objectif

La 9^{ème} résolution a pour objet d'autoriser la société à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions. Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant le capital social, à un prix d'achat maximum de 25 €. Le montant global maximum du programme serait de 300 millions d'euros.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours visant les actions de la Société et avec recours à des instruments financiers dérivés.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du

code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros (vingt-cinq euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Résolution 10

Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Objectif

La 10^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, notamment la neuvième résolution qui précède, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 11 et 12

Possibilité d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance, en faveur des salariés et mandataires sociaux

Objectif

La 11^{ème} résolution vise les attributions d'options et la 12^{ème} résolution les attributions gratuites d'actions. Elles ont pour objet d'autoriser, pendant 38 mois, le Conseil d'Administration à associer plus étroitement les cadres à la bonne marche du Groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts. Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Par ailleurs, la 11^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression le cas échéant du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, les salariés ou certaines catégories du personnel, d'autre part, les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce, tant de la société TF1 que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce ;
3. décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra, pendant la durée de validité de trente-huit mois de la présente autorisation, donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital social ; ce plafond étant commun avec celui prévu dans la douzième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d'attribution ;
5. décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce,
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
6. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
7. prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions, le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
 - arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer les critères de performance qui leur sont applicables ;
 - décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du code de commerce ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression le cas échéant du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être les salariés et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), et ce, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer au maximum 3% du capital de la société et que le montant des attributions des actions à émettre ou existantes s'imputera sur celui prévu à la onzième résolution de la présente l'Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ; les bénéficiaires devront ensuite conserver lesdites actions pendant une période de conservation dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive. Toutefois, dans l'hypothèse où le conseil d'administration aurait fixé une période d'acquisition d'au moins quatre ans pour tout ou partie d'une attribution, la durée de l'obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée pour les actions considérées ;
5. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341- 4 du code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
6. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
7. prend acte et décide, en tant que besoin que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
 - d'arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des actions à émettre ou existantes et fixer les critères de performance, qui leur sont applicables ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital ;
 - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 13

Pouvoirs pour dépôts et formalités

Objectif

La 13^{ème} résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Société Anonyme au capital de 42 252 002,60 €
 Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2014**

Je soussigné
 Demeurant
 propriétaire de actions nominatives
 et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
 financier ou société teneur de comptes)

 désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
 Fait à le,2014

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)

----- ✂ -----



Société Anonyme au capital de 42 252 002,60 €
 Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2014
 (Article R 225-88 du code de commerce)**

Je soussigné, Nom Prénom
 Demeurant
 demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.
 Fait à le 2014
 Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
 au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
 Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.